



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA MANCHE**

*Service émetteur : Service santé et protection animales*

1304, avenue de Paris – BP 90286- 50006 Saint-Lô cedex

Téléphone : 02.33.72.60.70 - Télécopie : 02.33.72.60.71

**ARRÊTÉ préfectoral N°DDPP/2018-167**

**Fixant les délais de dépôt des dossiers de candidature pour le mandatement de vétérinaire exerçant des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime pour le compte de la société SAS SOPIAL basée à Montchaton**

**Le Préfet de la Manche**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- VU** le code civil et pénal ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L.203-8 à L.203-11, D.236-6 à D.236-9 ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ , Préfet de la Manche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-134 du 26 avril 2017 portant délégation de signature à monsieur Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
- VU** la note de service DGAL/SDSPA/2015-372 du 20/04/2015 relative à la procédure d'appel à candidature pour la désignation de vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits ;

**Considérant** l'arrêt de la procédure de co-certification alternative au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** qu'il incombe au préfet du département de fixer les délais de dépôt des dossiers de candidatures pour le mandatement de vétérinaire pour l'exécution de missions de certification officielle ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations de la Manche,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La période de dépôt des dossiers de candidature pour le mandatement de vétérinaire pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants et de leurs produits

dans le département de la Manche est ouverte du 20/06/2018 au 20/07/2018.

**Article 2 :** Le dossier de candidature pour le mandatement des vétérinaires pour l'exécution des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons figure aux annexes de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D.236-6 du code rural et de la pêche maritime. Le règlement de consultation et le modèle de dossier de candidature seront transmis sur demande écrite auprès de la direction départementale de la protection des populations de la Manche, sise 1304 Avenue de Paris BP 90286 50006 Saint Lô Cedex.

**Article 3 :** Les dossiers sont à envoyer avec accusé de réception ou à déposer en main propre contre décharge à la direction départementale de la protection des populations de la Manche, sise 1304 Avenue de Paris BP 90286 50006 Saint Lô Cedex.

**Article 4 :** Le Directeur départemental de la protection des populations de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Fait à Saint Lô, le 19/06/2018

Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations

